



BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

A Mesdames et Messieurs les Présidents et
membres des Conseils de l'action sociale
de la Région de Bruxelles-Capitale
Pour information :
A Mesdames et Messieurs les membres des Collèges des
Bourgmestre et Échevins,
A Mesdames et Messieurs les Secrétaires et Receveurs,
A Mesdames et Messieurs les Inspecteurs Régionaux

CONTACT Mohamed Mezouli
Inspection régionale
T +32 02/800.33.58
F +32 02/800.38.00
mmezouli@gob.brussels

NOTRE REF. CIRC/OB 2970833404

VOTRE REF.



CONCERNE Directive Européenne 2011/85 – Reporting trimestriel – Comptes annuels – Rappel

ANNEXES 1 1 -05- 2016
BRUXELLES

Mesdames et Messieurs les Présidents,

Mesdames et Messieurs les Secrétaires,

Mesdames et Messieurs les Receveurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre des directives européennes liées à la procédure concernant les déficits excessifs et de l'ordonnance du 8 octobre 2015 modifiant la loi organique du 8 juillet 1976, il nous semble utile de vous rappeler l'ensemble des échéances concernant les envois de vos informations financières et de faire le point sur la qualité de ceux-ci. Il est également indispensable de vous communiquer les dernières demandes de l'Institut des Comptes Nationaux.

Pour rappel, afin de satisfaire les exigences d'Eurostat, un protocole d'accord sur la transmission des données à l'ICN interlocuteur unique d'Eurostat a été signé en 2013 avec tous les niveaux de pouvoirs.

Ce protocole fixe les modalités permettant la transmission correcte et efficace des données exigées et nécessaires pour établir les comptes des administrations publiques et les statistiques liées à la procédure concernant les déficits excessifs en ce compris les *Centres publics d' action sociale* (CPAS).



BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

1. Reporting trimestriel – article 93 § 5 modifié par l'ordonnance du 8 octobre 2015 en application de la Directive européenne 2011/85. Circulaire Ministérielle du 25 avril 2014.

La circulaire susmentionnée indique le format sous lequel doivent être transmises ces données qui après traitement par mes services sont publiées sur le site du SPF Budget et contrôle de gestion.

Les délais sont les suivants :

- 1^{er} trimestre de l'exercice – 30 avril de l'année t
- 2^{ème} trimestre de l'exercice - 31 juillet de l'année t
- 3^{ème} trimestre de l'exercice – 31 octobre de l'année t
- 4^{ème} trimestre de l'exercice – 31 janvier de l'année t+1

Ces données trimestrielles doivent être transmises par mail à Bruxelles Pouvoirs locaux à l'attention de Mohamed Mezouli , inspecteur régional (mmezouli@sprb.brussels).

Par ailleurs, dans son courrier du 16 octobre 2014 (dont une copie est jointe en annexe), Bruxelles Pouvoirs locaux a insisté sur l'importance de la qualité des données transmises et ce compte tenu des problèmes d'exhaustivités constatés pour les deux premiers reportings de l'exercice 2014. Un délai de six mois supplémentaires a alors été laissé aux CPAS afin de leur permettre de prendre toutes les mesures nécessaires pour optimiser l'exhaustivité de ces reportings.

Si depuis, la situation s'est sensiblement améliorée grâce au travail conjoint des Secrétaires, des Receveurs et des services, nous devons constater que dans certains cas, les lacunes signalées sont toujours d'actualité et sont considérées comme inacceptables par le SPF Budget dans la mesure où l'obligation de reporting est effective depuis maintenant deux ans.

A titre d'exemple, dans certains cas **les dépenses de personnel payées** ne sont que partiellement voire pas du tout renseignées alors qu'il est évident que les salaires sont payés. Ces dépenses représentant près de 40% des dépenses globales, il est indispensable qu'elles apparaissent dans le reporting trimestriel.

Compte tenu de ce qui précède, nous insistons sur la nécessité de prendre sans délais toutes les mesures nécessaires afin que les reportings trimestriels soient exhaustifs.

2. Comptes annuels

L'application du protocole de 2013 sur la procédure concernant les déficits excessifs impose aux états membres de fournir deux fois par an à Eurostat des données statistiques sur les finances publiques. L'ICN qui collationne et publie ces données en mars et septembre exige qu'elles soient le plus à jour possible.

Par ailleurs, l'article 89 §2 de la loi organique modifié par l'ordonnance du 8 octobre 2015 précise que le conseil de l'action sociale doit transmettre au conseil communal les comptes annuels avant le 30



BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

juin de l'exercice qui suit. J'attire votre attention quant au fait que l'article 88 §2 est complété par une disposition empêchant le conseil de l'action sociale d'arrêter toute modification budgétaire postérieurement au 1^{er} juillet si les comptes de l'exercice précédent n'ont pas été transmis aux autorités de tutelle.

Cependant, afin de répondre à la demande de l'ICN visant à disposer de données à jour pour la publication du mois de septembre, il est demandé aux CPAS qui n'auraient pas clôturé leur compte dans les délais mentionnés précédemment de transmettre à Bruxelles Pouvoirs locaux **pour le 16 août au plus tard un compte budgétaire provisoire au format « XML » ou « Excel » et ce, comme c'est déjà le cas dans les deux autres Régions du pays.** Sur le plan technique, nous vous informons que CIVADIS confirme que l'ensemble des logiciels comptables utilisés en Région bruxelloise permettent à tout moment l'extraction d'un compte provisoire. Celui-ci devra être envoyé par mail à l'attention de Monsieur Mohamed Mezouli (mmezouli@sprb.brussels)

Nous précisons cependant que l'envoi d'un compte provisoire n'autorise en aucun cas le conseil de l'action sociale à adopter une modification budgétaire tant que le compte définitif n'aura pas été transmis à l'autorité de Tutelle.

Nous ne doutons pas que la bonne collaboration dont ont fait preuve vos services sera maintenue et nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Présidents, l'assurance de notre considération distinguée.

Les Membres du Collège réuni, compétents pour la politique d'Aide aux personnes,



Pascal SMET



Céline FREMAULT